

## Groupes provinciaux

### United Native Nations

110-425, rue Carrall      Tél. : (604) 688-1821  
Vancouver (Colombie-Britannique)      Téléc. : (604) 688-1823  
V6B 6E3

### Aboriginal Council of Saskatchewan

655, 28<sup>th</sup> Street, bureau 103D      Tél. : (306) 922-1873  
Prince Albert (Saskatchewan) S6V 5R1      Téléc. : (306) 764-5767

### Indian Council of First Nations of Manitoba

B.P. 10299      Tél. : (204) 623-7227  
Opaskwayak (Manitoba) R0B 2J0      Téléc. : (204) 623-4041

### Association des Métis autochtones de

#### l'Ontario

452, rue Albert, 2<sup>e</sup> étage      Tél. : (705) 946-5900  
Sault Ste. Marie (Ontario) P6A 2J8      Téléc. : (705) 946-1161

### Alliance Autochtone du Québec Inc.

21, rue Brodeur      Tél. : (819) 770-7763  
Hull (Québec) J8Y 2P6      Téléc. : (819) 770-6070

### New Brunswick Aboriginal Peoples Council

320, rue St. Mary's      Tél. : (506) 458-8422  
Fredericton (Nouveau-Brunswick)      Téléc. : (506) 451-6130  
E3A 2S4

### Native Council of Nova Scotia

B.P. 1320, 324, ch. Abenaki      Tél. : (902) 895-1523  
Truro (Nouvelle-Écosse) B2N 5N2      Téléc. : (902) 895-0024

### Native Council of Prince Edward Island

6FJ, McAuley Court      Tél. : (902) 892-5314  
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)      Téléc. : (902) 368-7464  
C1A 9M7

### Federation of Newfoundland Indians

B.P. 956      Tél. : (709) 634-0996  
Corner Brook (Terre-Neuve) A2H 6J3      Téléc. : (709) 634-0997

### Nation des Métis du Labrador

B.P. 460 – Station « C »      Tél. : (709) 896-0592  
Goose Bay (Labrador) A0P1C0      Téléc. : (709) 896-0594

### Représentante nationale de la jeunesse

Jamie Gallant      Tél. : (902) 892-5314  
6FJ, McAuley Court, Charlottetown      Téléc. : (902) 368-7464  
(Île-du-Prince-Édouard) C1A 9M7



## Congrès des peuples autochtones

## Services correctionnels offerts aux Autochtones du Canada



## Prestation des services correctionnels dans la collectivité

Articles 81 et 84 de la  
*Loi sur le système correctionnel et la mise  
en liberté sous condition*

## Incarcération des peuples autochtones

Bien que les peuples autochtones ne constituent qu'environ 4 % de la population canadienne, ils représentent 17 % des détenus dans les établissements fédéraux. Ce nombre est en hausse par rapport à 9 % en 1989 et à 14 % en 1995.

Des recherches approfondies et de nombreuses études ont été menées pendant plusieurs années pour expliquer le taux élevé et alarmant d'incarcération chez les Autochtones. Des prévisions provisoires pour la période de 1998 à 2007 font état d'une augmentation de 38 % de la population des détenus autochtones masculins dans les établissements fédéraux.

Examen des prévisions de la population carcérale :  
Roger Boe, 1997 – Direction de la recherche du SCC

## Libération dans les collectivités

La majorité des détenus autochtones seront libérés dans les collectivités urbaines et rurales. Afin de leur donner la possibilité de se ressourcer et d'acquérir les compétences nécessaires à leur réintégration dans la société ainsi que pour développer et réaliser leurs aspirations, les collectivités urbaines et rurales qui reçoivent ces détenus doivent offrir des programmes de ressourcement et de formation conçus et dirigés par des Autochtones.

*« Les effets positifs des programmes institutionnels sont perdus si des programmes de suivi ne sont pas disponibles dans la collectivité. »*

Les services correctionnels pour Autochtones - Carol LaPraire, Ph.D. 1996 – Ministère du Solliciteur général du Canada.

## Articles 81 et 84 de la LSCMLC

Les articles 81 et 84 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* offrent la possibilité aux collectivités de s'impliquer et d'aider les délinquants autochtones en leur offrant des services innovateurs et culturellement appropriés. Par exemple :

### Article 81

- Transfert à une collectivité autochtone dans le cadre de l'entente de garde de l'article 81
- Exploitation d'installations urbaines ou rurales (pavillon de ressourcement, placement en résidence privée, établissement résidentiel ou maison de transition)

### Article 84

- Surveillance des libérés conditionnels dans la collectivité ou libérations conditionnelles offertes dans une collectivité urbaine
- Prestation de services correctionnels offerte dans les établissements fédéraux ou dans les bureaux de libération conditionnelle de la collectivité
- Planification de libération



## Historique de l'enfance des délinquants autochtones

Une étude menée en 1997 par le Service correctionnel du Canada a révélé que 45 % des délinquants autochtones avaient souffert d'abus physique au cours de leur enfance, tandis que 35 % ont vécu dans une grande pauvreté, 41 % ont connu l'absence parentale ou la négligence et 21 % ont souffert d'abus sexuel. Les délinquants autochtones peuvent avoir été exposés à de multiples facteurs de risques dans leur enfance.

Des besoins en matière d'emploi ont été indiqués par 63 % d'entre eux, des besoins en éducation par 54 %, 57 % étaient étiquetés comme ayant des problèmes de comportement, 60 % avaient fait usage de drogues tôt dans leur vie, 58 % avaient fait de même avec l'alcool et 21 % avaient tenté de se suicider ou de s'automutiler.

Enquête sur les délinquants autochtones : examen de dossiers et entrevues – Joseph C. Johnson – 1997

## Soutien disponible

Grâce au projet du Service correctionnel, le Congrès des peuples autochtones offrira de l'aide, de l'information et du soutien aux OPT et aux collectivités qui s'offrent pour donner des services correctionnels. De l'aide sera également offerte pour la préparation de la proposition et la mise en oeuvre des projets.

## *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*

84. Avec le consentement du détenu qui sollicite la libération conditionnelle dans une collectivité autochtone, le Service donne à celle-ci :
- (a) un préavis suffisant de la demande
  - (b) la possibilité de soumettre un plan pour la libération du détenu et son intégration au sein de cette collectivité.

## Comité technique sur les services correctionnels

Un comité technique du CPA portant sur les services correctionnels est en voie d'être formé pour aider les groupes provinciaux et les collectivités à entreprendre les projets reliés aux articles 81 et 84 et à faire des recommandations à l'exécutif et au conseil du CPA sur la politique des services correctionnels.

Au moyen de ce processus, les collectivités peuvent également s'exprimer sur l'élaboration d'une politique nationale du CPA en matière de services correctionnels.

Si vous avez des questions ou si vous désirez plus d'information, veuillez communiquer avec : le coordonnateur des services correctionnels de justice au Congrès des peuples autochtones ou par courriel au : [randy@abo-peoples.org](mailto:randy@abo-peoples.org)

## *« Il n'y a pas encore suffisamment de programmes d'emploi ou de programmes de réadaptation des délinquants dans la collectivité »*

Rapport du Vérificateur général du Canada - Mai 2003

### Sites Internet

Direction des initiatives pour les Autochtones – SCC : [http://www.csc-scc.gc.ca/text/prgrm/correctional/abissues/who\\_f.shtml](http://www.csc-scc.gc.ca/text/prgrm/correctional/abissues/who_f.shtml)

Groupe de la politique correctionnelle autochtone :

[www.sgc.gc.ca/abor\\_corrections/index\\_f.asp](http://www.sgc.gc.ca/abor_corrections/index_f.asp)

Sécurité publique – Renseignements sur les délinquants

[http://www.safecanada.ca/link\\_f.asp?category=2&topic=22](http://www.safecanada.ca/link_f.asp?category=2&topic=22)

**L'illustration de la page couverture** est une création de l'artiste Mohawk autodidacte Garrison Garrow. « Traditionnellement, lorsqu'un crime était commis, on reconnaissait que cela affectait non seulement la victime et l'accusé, mais que toute la collectivité avait besoin de guérir. Ce logo représente le retour du système de justice dans nos propres mains, afin que la guérison puisse de nouveau reprendre. »



## *Congrès des peuples autochtones*

*Au service des peuples indiens et Métis vivant hors des réserves dans les régions urbaines, rurales et éloignées partout au Canada*

**Chef national :**  
**Dwight A. Dorey, M.A.**

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec le

Congrès des peuples autochtones  
867, boul. St-Laurent  
Ottawa (Ontario) K1K 3B1

Téléphone : (613) 747-6022  
Télécopieur : (613) 747-8834  
Site Web : [www.abo-peoples.org](http://www.abo-peoples.org)  
Courriel : [randy@abo-peoples.org](mailto:randy@abo-peoples.org)

Cette brochure a été produite en collaboration avec le Service correctionnel du Canada et le ministère du Solliciteur général.

